

# Trainers' Digest



**ETUI-REHS**  
Institut syndical européen

RECHERCHE

FORMATION

SANTÉ & SÉCURITÉ

*Bulletin d'information de l'ETUI-REHS concernant les programmes de formation de l'UE*

**Ligne budgétaire 04.03.03.03  
Information, consultation et participation  
des représentants des entreprises  
Appel à propositions 2009**

La Commission européenne a lancé un [Appel à propositions](#) 2009 afin de mettre en œuvre la ligne budgétaire 04030303 "**Information, consultation et participation des représentants des entreprises** " destinée to renforcer la coopération transnationale entre les représentants des travailleurs et des employeurs sur le plan de l'information, de la consultation et de la participation dans les entreprises actives dans plusieurs États membres.

Une partie de ce crédit couvre également la création de points d'information et d'observation, l'objectif étant de fournir aux partenaires sociaux et aux entreprises les renseignements et l'assistance nécessaires à la mise en place de structures transnationales vouées à la consultation, à la participation et à l'information, d'une part, et d'encourager les relations avec les institutions communautaires, d'autre part.

Ce crédit peut aussi servir à financer de courts stages de formation à l'usage des négociateurs et des représentants qui travaillent avec des organismes transnationaux s'occupant d'information, de consultation et de participation de même que des mesures associant les représentants des partenaires sociaux dans les pays candidats.

Il peut également être utilisé pour financer des mesures visant à permettre aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et leurs missions en matière d'information, de consultation et de participation dans des entreprises d'envergure communautaire, notamment dans le cadre des comités d'entreprise de ces dernières, et de familiariser les acteurs représentés au niveau de l'entreprise aux accords d'entreprises transnationaux et de renforcer leur coopération au sein du cadre communautaire.

L'appel 2009 Call définit les priorités, les critères d'éligibilité, le financement, les dates limites et la procédure de soumission de propositions de projet.

---

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

Pour l'exercice financier 2009, la ligne budgétaire appuiera la réalisation de projets entrant dans l'une des deux catégories suivantes: **projets de coopération transnationale** et **de points d'information et d'observation**.

En ce qui concerne les **projets de coopération transnationale**:

- promouvoir des activités conçues pour préparer la mise en place de structures d'information, de consultation et de participation dans le contexte de la société européenne, de la société coopérative européenne et des sociétés de capitaux issues de fusions transfrontalières conformément à l'article 16 de la directive 2005/56/CE;
- encourager l'échange d'informations et de bonnes pratiques visant à instaurer les conditions propices à la mise en place de structures d'information, de consultation et de participation au sein des entreprises, comme le prévoit la directive 2002/14/CE;
- aider à la création de nouveaux comités d'entreprise européens et améliorer les processus d'information et de consultation transnationaux dans les entreprises et groupes d'entreprises d'envergure communautaire;
- promouvoir des mesures transnationales associant représentants des nouveaux États membres et pays candidats dans le domaine de l'information, de la consultation et de la participation des travailleurs;
- encourager des mesures visant à permettre aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et leurs missions en matière d'information, de consultation et de participation dans des entreprises d'envergure européenne, en particulier dans le cadre de leurs comités d'entreprise européens;
- favoriser les mesures visant à familiariser les acteurs représentés au niveau de l'entreprise aux accords d'entreprises transnationaux et à renforcer leur coopération au sein du cadre communautaire.
- promouvoir les actions novatrices relatives à la gestion de l'information, de la consultation et de la participation dans le but d'aider à l'anticipation des changements et à la prévention et au règlement des différends dans le contexte des restructurations d'entreprise, des fusions, des rachats et des délocalisations dans les entreprises et groupes d'entreprises d'ampleur communautaire.

### Activités éligibles

En ce qui concerne les **projets de coopération transnationale**:

- Conférences, séminaires, courts stages de formation et échanges d'informations et de bonnes pratiques entre représentants des travailleurs et/ou des employeurs;
- Documents d'analyse sur des sujets en rapport avec les structures de représentation des travailleurs et des employeurs et avec le dialogue social au niveau des entreprises dans un contexte de coopération transnationale;
- Sites Internet, publications, bulletins et autres moyens de diffusion de l'information.

---

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

En outre, pour être éligibles, les activités doivent:

- respecter les règles relatives aux dates de début des activités;
- respecter la dimension transnationale prévue;
- être liées à au moins un objectif de la ligne budgétaire;
- respecter les critères d'éligibilité des activités;
- être menées entièrement dans les États membres de l'Union européenne ou dans les pays candidats;
- respecter les règles en matière de sous-traitance.

## Candidats et participants éligibles

### ***Demandsurs éligibles***

Les demandeurs doivent être des personnes morales dûment constituées et avoir leur siège social dans l'un des États membres de l'Union européenne. Par dérogation, les organisations de partenaires sociaux dépourvues de la personnalité juridique au regard du droit national sont également éligibles pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et assument les responsabilités financières. Une personne physique ne peut être promoteur d'un projet.

**En ce qui concerne les projets de coopération transnationale**, les promoteurs doivent être des représentants des travailleurs ou des employeurs, en d'autres termes:

- **Pour les travailleurs:** des comités d'entreprise ou des organes similaires assurant la représentation générale des travailleurs, ou encore des syndicats régionaux, nationaux, européens, sectoriels ou interprofessionnels;
- **Pour les employeurs:** des directeurs d'entreprises ou des organisations représentant les employeurs au niveau régional, national, européen, sectoriel ou intersectoriel.

Dans le cas d'entreprises commerciales, le projet ne peut pas avoir de finalité commerciale et l'entreprise ne peut en retirer aucun bénéfice.

Sauf exception, les projets qui viseront une seule instance d'information et de consultation ne pourront être introduits que conjointement par des représentants des travailleurs et des employeurs.

Les projets conjoints doivent être présentés par l'une des parties, qui assumera les obligations contractuelles vis-à-vis de la Commission, l'autre partie devant signifier par écrit son accord pour la réalisation conjointe du projet.

### ***Participants éligibles***

Les participants aux projets doivent être des représentants des travailleurs ou des employeurs des États membres et des pays candidats, en d'autres termes: des

---

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

membres ou futurs membres d'organismes d'information, de consultation et de participation; des directeurs d'entreprises ou de groupes d'entreprises ou des membres d'associations d'employeurs; des responsables d'organisations de travailleurs et des représentants syndicaux; et des experts désignés par les partenaires sociaux.

### **Demandes éligibles**

Pour être éligible, la demande doit:

- être envoyée dans les délais,
- être introduite dans le respect des exigences fixées,
- être complète, détaillée et inclure tous les documents mentionnés dans le tableau ci-après,
- respecter le pourcentage maximal de cofinancement communautaire (80 %).

### **Dates limites de soumission**

Les dates limites de soumission des demandes (et les montants indicatifs) sont les suivants :

- le **16 avril 2009** pour les activités débutant au plus tôt le **16 juin 2009** (€ 3 200 000).
- le **7 septembre 2009** pour les activités débutant au plus tôt le **7 novembre 2009** et au plus tard le **22 décembre 2009** (€ 4 100 000).

Soyez très attentifs aux dates de début et de fin de vos propositions, ou celles-ci ne seront pas acceptées par le comité de sélection.

NB : Envoyez votre demande dans les délais.  
Incluez tous les documents demandés.  
Et surtout, n'oubliez pas la signature du représentant légal!

### **Contribution communautaire disponible**

Les demandeurs apportent une contribution d'au moins 20 % du coût total éligible. Les contributions en nature ne seront pas prises en compte. Toute demande de subvention supérieure à 80 % du coût total sera automatiquement exclue de la sélection.

### **Comment soumettre vos demandes ?**

Le formulaire de demande à utiliser obligatoirement est un formulaire électronique à remplir à l'aide de l'application Web «SWIM». Il est disponible à l'adresse Internet suivante:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr&callId=195&furtherCalls=y>

---

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

es. Après son envoi sous forme électronique, la demande doit être imprimée et signée par le représentant légal du demandeur et être envoyée à la Commission. La demande ne peut plus être modifiée après son envoi sous forme électronique.

Veillez envoyer votre lettre de demande, accompagnée de tous les documents mentionnés dans le tableau de la section **"Demandes éligibles" de l'appel 2009**, qui doivent être des originaux signés, ainsi qu'une **copie de chacun de ces documents (au total : 2 jeux de documents)** avant les dates limites, à l'adresse suivante :

**Appel à propositions VP/2009/003**  
**Ligne budgétaire 04.03.03.03**  
**Commission européenne – DG EMPL/F.2 ARCHIVE**  
**Rue Joseph II, 54**  
**B-1049 Bruxelles**  
**Belgique**

Veillez faire parvenir votre demande par envoi recommandé ou par un service de courrier express uniquement. Le cachet de la poste ou le reçu du service de courrier express fera foi de la date d'expédition. Les demandes remises en mains propres doivent être reçues par la Commission européenne le dernier jour de dépôt, au plus tard.

L'adresse à utiliser pour la remise en mains propres de documents destinés à la Commission européenne est la suivante :

**Avenue du Bourget n° 1**  
**B-1140 Evere**  
**Belgique**

Le cachet apposé sur l'accusé de réception et signé par le service des archives, mentionnant au plus tard la date limite de dépôt des candidatures, fera foi. En ce qui concerne la présentation du dossier de demande, il est recommandé de :

- Suivre l'ordre des documents mentionnés dans la section 3.1.4 "demandes éligibles" de l'appel;
- Imprimer les documents en recto verso, quand cela est possible;
- Utiliser des chemises à deux trous (ne pas lier ni coller).

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être soumise séparément.

## Information et demande de renseignements

L'appel à propositions 2009, les documents relatifs et le formulaire de candidature en ligne se trouvent à l'adresse :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr&callId=195&furtherCalls=yes>

Les questions sont à envoyer par courrier électronique uniquement à : [empl-04-03-03-03@ec.europa.eu](mailto:empl-04-03-03-03@ec.europa.eu)

---

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.